



Rapport du Conseil communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds et du Conseil communal de la Ville du Locle

concernant le classement de la motion du 8 mars 2006 déposée lors d'une séance commune des législatifs de La Chaux-de-Fonds et du Locle par les représentants des Verts, du PS et du POP des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds : Création d'un réseau efficace de transports publics entre Morteau et La Chaux-de-Fonds

(du 1^{er} novembre 2017)

aux Conseils généraux

de la Ville de La Chaux-de-Fonds et de la Ville du Locle

Madame la présidente,
Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Motion

Lors de la séance commune des Conseils généraux des Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle du 8 mars 2006, la motion déposée le 15 septembre 2005 portant sur la création d'un réseau efficace de transports publics entre Morteau et La Chaux-de-Fonds a été acceptée. Depuis lors, les autorités communales ont porté une attention particulière à cette problématique et y ont naturellement associé les autres communes formant l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD).

Considérations

La responsabilité de l'offre en transports publics interurbains est, en Suisse, de la responsabilité des Cantons et de l'Office fédéral des transports (OFT), en France de la Région (du département pour les bus jusqu'en 2017). Lorsqu'il s'agit de relations transfrontalières, cela doit faire l'objet d'accords complexes devant régler de nombreux problèmes : homologation du matériel, compatibilité technique, respect de législations différentes (notamment en termes d'octrois des concessions), interpénétrabilité des horaires, conditions d'exploitation (notamment en termes de droit du travail), instances différentes (commanditaires), tarification (zone, types de réductions, répartition des recettes) et négociation de la répartition financière des indemnités couvrant les déficits d'exploitation. Ainsi, même si pour l'utilisateur ou l'observateur une solution pragmatique et simple s'impose, elle se heurte à une telle problématique de mise en œuvre qu'il devient difficile de mobiliser et motiver tous les acteurs techniques, administratifs et politiques. De ce fait, c'est souvent le statut quo qui prévaut ou des évolutions limitées de l'offre.

Il faut également relever une approche stratégique fondamentalement différente de part et d'autre de la frontière en matière d'offre en transport public. Du côté suisse, on part du principe que l'offre crée la demande, alors qu'en France c'est la logique inverse. Cela a pour conséquence la prévalence d'un horaire cadencé en Suisse et au gré des besoins en France sans systématique. Compte tenu de cette différence de logique, on observe d'un côté une évolution plutôt tournée vers l'accroissement de l'offre et de l'autre une stagnation, voire une diminution de celle-ci (à de rares exceptions). Ainsi, malgré la mise en service en 2011 de la ligne à grande vitesse (LGV), le TGV de 10h30 pour Paris en correspondance à la gare Besançon Franche-Comté TGV avec le Transport express régional (TER) de 8h10 en provenance de La Chaux-de-Fonds a été supprimé en 2016.

Sur la ligne Besançon / Morteau / Le Locle / La Chaux-de-Fonds s'ajoutent aux considérations précédentes trois facteurs fragilisant la ligne :

- seules 4 rames TER (X73-500) sont habilitées à rouler sur sol suisse, ce qui rend une extension de l'offre problématique et qui génère, en cas de panne de l'une d'elle, une interruption de trafic à Morteau ;
- l'état de la voie ferrée entre Le Col-des-Roches et Besançon est mauvais à satisfaisant suivant les secteurs (mauvais entre Morteau et la frontière) ;
- enfin un changement du système de sécurité sur l'ensemble du réseau suisse, pour respecter les nouvelles normes européennes et non encore reprises par la SNCF, menace à court terme (2021) l'interopérabilité des TER qui ne sont pas équipés du système européen de contrôle des trains (ETCS).

Conscientes depuis de nombreuses années de la fragilité de l'offre, de la nécessité de l'étoffer et de la pérenniser, les communes de AUD ont régulièrement sensibilisé les différents acteurs, notamment le Canton, l'OFT et la Région, à l'importance de cette ligne. De plus, une étude a été initiée par la Ville de La Chaux-de-Fonds en 2015-2016 pour vérifier les conditions de réalisation d'une offre cadencée entre Morteau, la Mère commune et la Métropole horlogère.

http://www.chaux-de-fonds.ch/mobilite-urbanisme/transports/Documents/2015_11_Rapport_Morteau_LCF_10.03.2016_2_petit.pdf

Aujourd'hui, force est de constater que l'ensemble des questions techniques, juridiques, financières et de conditions possibles d'exploitation sont connues. Une somme de 12 M€ a été inscrite par la France dans le contrat de prestations Etat-Région (CPER) pour la période courant jusqu'en 2020 pour des mesures d'entretien sur le tronçon Morteau / Col-des-Roches. Une "taskforce" technique franco-suisse se réunit régulièrement pour analyser les problèmes d'exploitation et de devenir de la ligne. A cela s'ajoutent les propos rassurants quant à la pérennisation de la ligne qui sont régulièrement tenus à Paris, Dijon ou à Berne. Malgré cela, peu de choses bougent et il est à craindre que l'actuelle situation insatisfaisante perdure. Les collectivités locales sont cependant attentives et actives, mais ne peuvent malheureusement que rappeler l'importance de cette ligne pour le développement de notre région transfrontalière aux autorités supérieures sans qu'il leur soit permis, à leur grand damne, d'être plus impliquées dans la création d'un réseau public performant entre Morteau et La Chaux-de-Fonds.

Il est toutefois à relever que si du côté suisse une certaine bonne volonté des acteurs est de mise (Canton, OFT, CFF), elle est plus aléatoire du côté de la Région Bourgogne Franche-Comté qui détient le pouvoir de développer ou au contraire de réduire, voire de supprimer, l'offre TER sur les lignes desservant son territoire.

Enfin, une solution de desserte publique par bus se heurte aux mêmes problèmes politiques et légaux et ne pourrait être envisagée qu'en cas d'abandon définitif de la ligne ferroviaire. Au niveau de la desserte privée, nous pouvons néanmoins rappeler l'existence d'une ligne interentreprises, impulsée à l'origine par Le Locle et des sociétés responsables en matière de mobilité. Au niveau structurel, d'importants investissements ont été consentis par l'Etat et nos deux Villes pour la réalisation de voies propres sur ce tronçon.

Conséquences sur les ressources humaines

Néant

Collaboration intercommunale

La défense de la ligne Besançon / La Chaux-de-Fonds est un sujet majeur et fédérateur de AUD. L'enjeu de la desserte en transports publics de l'Agglomération urbaine du Doubs est fondamental, sans cela, la collaboration transfrontalière perdrait une partie de son sens.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Le développement d'une offre en transports publics est évidemment une base nécessaire de la politique environnementale.

b) Aspect social

Une bonne desserte entre Morteau, Le Locle et La Chaux-de-Fonds serait de nature à améliorer la qualité du vivre-ensemble, mais aussi à favoriser significativement la qualité de vie de nos centres urbains.

c) Aspect économique

Si l'emploi résidentiel doit être favorisé, il est évident que pour le développement des activités économiques, il est primordial de garantir la qualité de la pendularité et de faciliter l'accès du bassin d'emploi régional aux lieux de production.

d) Conséquences en termes de rayonnement des Villes

Une desserte TER intégrée dans la cohérence ferroviaire suisse serait de nature à renforcer la position des deux Villes aujourd'hui en marge du réseau CFF.

Conclusion

En conséquence de ce qui précède, les collectivités locales, au travers de AUD, vont continuer à être proactives dans la maigre mesure de leurs prérogatives pour défendre le maintien et l'extension de l'offre en transports publics entre Morteau, Le Locle et La Chaux-de-Fonds. Cet engagement n'étant plus à prouver ou à stimuler, il est proposé de classer la motion susmentionnée.

Dès lors, nous vous remercions, Madame la présidente, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir prendre acte de ce rapport et voter le classement de la motion précitée.

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président La chancelière
Théo Huguenin-Elie Celia Clerc

VILLE DU LOCLE
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier
Cédric Dupraz Patrick Martinelli